

Règlement du jeu « **Sur les Routes de France** »

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

LA SOCIÉTÉ FLEURY MICHON SA Conseil d'Administration au capital de

15.542.568,20 € Siège social : BP 1 – 85 700 Pouzauges

R.C.S. La-Roche-Sur-Yon 439.220.203 (ci-après « la société organisatrice »), propose sur le site Internet <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france>

Un jeu gratuit sans obligation d'achat **du mercredi 9 juillet au dimanche 27 juillet 2014** à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé «Sur les Routes de France».

Les informations que les joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même adresse postale ET / OU même adresse e-mail, même URL). Les participations sous multi-comptes sont interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a rempli sur le Site plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toutes informations inexacts ou mensongères, incomplètes, illisibles, reçues après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, seront considérées comme nulles et entraîneront la disqualification du participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu «Sur les Routes de France», il convient de suivre les étapes suivantes avant la fin du jeu :

1. Se connecter à l'adresse <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france>

Aimer la page <https://www.facebook.com/FleuryMichon> et autoriser l'application «Sur les Routes de France». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.

2 - Compléter le formulaire d'inscription en renseignant l'ensemble des données obligatoires (nom, prénom, adresse postale et adresse email).

3 - Pour jouer :

Le jeu consiste à cliquer chaque jour sur la case d'une carte correspondante à l'étape du jour du jeu « Sur les Routes de France ». Après avoir cliqué sur la case du jour, le participant accède à un petit jeu quotidien.

A départ le joueur possède 3 jetons, il peut donc participer à 3 jeux. Puis, les jours suivants, il reçoit 1 jeton par jour. Il peut obtenir des jetons supplémentaires en parrainant ses amis. Ainsi, 2 jetons sont ajoutés à son crédit lors de chaque inscription d'un de ses amis invités.

Le jeu quotidien peut être un quizz, un jeu des 7 erreurs ou un memory. Si le participant donne la bonne réponse du quizz ou trouve les 7 erreurs ou gagne au jeu du memory dans le temps imparti, il peut avoir la chance de remporter l'un des lots mis en jeux aux instants gagnants.

Lors de son inscription (1ère utilisation), le joueur dispose d'une chance pour le tirage au sort final. Il peut ensuite obtenir des chances supplémentaires en parrainant ses amis. Ainsi, 1 chance est ajoutée à son crédit lors de chaque inscription d'un de ses amis invités dans une limite de 10 parrainages quotidiens.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Instants gagnants :

25 gagnants seront désignés par instants gagnants.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. A défaut de connexion

coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Tirage au sort :

Un tirage au sort aura lieu le 4 août 2014 qui désignera le gagnant du jeu «Sur les Routes de France» parmi tous les inscrits.

Les lots correspondants, tels que décrits à l'ARTICLE 5 ci-dessous, sont présentés dans le site <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france>.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Le tirage au sort :

Le gagnant désigné par tirage au sort se verra remettre le lot suivant :

- Un WE VIP pour 2 en Espagne avec le Team Europcar, comprenant hébergement le 06/09 au soir + dîner avec le staff + participation à l'étape 15 du Dimanche 7 septembre, hors frais de transport sur le lieu du week end.

Les gagnants seront informés de leur gain par email dans un délai de 7 jours à compter du Tirage au sort.

Les instants gagnants :

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 se verront remettre un des lots suivants correspondant à l'instant gagnant:

- 10 polos Le Coq Sportif / Fleury Michon Partenaire Nutrition / Team Europcar d'une valeur commerciale de 75 € TTC ;
- 15 sacs de sport Le Coq Sportif / Fleury Michon Partenaire Nutrition / Team Europcar d'une valeur commerciale de 65 € TTC ;

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par colis postal dans un délai approximatif de 120 jours à compter de la fin du jeu.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du colis, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsables d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs nom et prénom, et à diffuser leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur le site Internet <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france>, pour une durée de un an à compter de leur participation au présent jeu, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société FLEURY MICHON SA ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société FLEURY MICHON SA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société FLEURY MICHON SA ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société FLEURY MICHON SA se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société FLEURY MICHON SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société FLEURY MICHON SA, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société FLEURY MICHON SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : Invitations envoyées par le participant à ses proches

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Pour les participants accédant au site <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur ou en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale),
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france>.
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à :

atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,66 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <https://apps.facebook.com/les-routes-de-france> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande indiquée dans le même courrier, au tarif lent en vigueur.